



CONDITIONS DU JEU CONCOURS

« Gagnez un séjour en famille à PortAventura World, au cœur de la Catalogne !

En partenariat avec Tourisme de la Catalogne »

Article 1. Société organisatrice du jeu concours

Chéri fais tes valises®, marque verbale européenne déposée à l'INPI sous le numéro 015318991 par VPG, société par actions simplifiée au capital social de 910 162,44 euros, dont le siège social est situé au 330 rue Pascal Duverger 13090 Aix en Provence, et immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 479 345 043, (ci-après « **VPG** ») organise du 15 décembre 2023 au 29 décembre 2023 un jeu concours intitulé « *Gagnez un séjour en famille à PortAventura World, au cœur de la Catalogne !* » (ci-après le « **Jeu concours** ») dont le gagnant sera défini par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Article 2. Conditions de participation au Jeu concours

Le Jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu concours est proposé en partenariat avec Tourisme de la Catalogne et PortAventura World (ci-après individuellement ou collectivement le(s) « **Partenaire(s)** »)

Le Jeu concours est gratuit sans aucune obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France ou à l'étranger, et ayant une connexion internet pour accéder à la page <https://www.cherifaistesvalises.com/concours-catalogne/> (ci-après la « **Page** ») et à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu concours, et des membres du personnel de VPG (ci-après désigné le ou les « **Participant(s)** »).

Le Jeu concours est accessible uniquement depuis la Page.

Le Jeu concours n'est ni parrainé, ni organisé par Meta, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.



Pour pouvoir participer au Jeu concours, le Participant doit posséder un accès à internet et une adresse électronique valide. Tous les éventuels frais de participation (notamment les éventuels frais de connexion à Internet) restent à la charge du Participant.

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol)) pendant toute la durée du Jeu concours. Le Participant ne peut donc participer plusieurs fois sur la Page ni jouer pour le compte d'autres participants. Dans ce cas, une (1) seule participation en son nom sera prise en compte.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions des présentes conditions.

Article 3. Acceptation des conditions

La seule participation au Jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, par le Participant, de l'intégralité des présentes conditions disponibles sur le lien suivant : <https://www.cherifaistesvalises.com/wp-content/uploads/2023/12/FR-Mentions-legales-Jeu-Concours-CFTV-Port-Aventura-002.pdf>

Toute réclamation relative au Jeu concours pourra être faite par écrit à la société VPG à l'adresse suivante : VPG SAS, 330 rue Pascal Duverger, 13 090 Aix-en-Provence, uniquement pendant toute la durée du Jeu concours.

Article 4. Modalités de participation

Le Jeu concours se déroulera du 15 décembre 2023 au 29 décembre 2023.

La participation au Jeu concours se fait uniquement sur la Page.

Afin de participer au Jeu concours, chaque Participant doit impérativement et cumulativement :

- être majeur,
- bénéficier d'une connexion internet pour accéder à la Page, et
- bénéficier d'une adresse email valide.

Pour participer, le Participant doit impérativement et cumulativement :



- remplir le formulaire sur la Page et
- accepter le présent règlement.

VPG se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu concours.

Les participations au Jeu concours seront immédiatement annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse aux présentes conditions sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par VPG ou par des tiers.

Article 5. Dotation

A l'issue du Jeu concours et après avoir vérifié l'éligibilité des Participants et le respect des présentes conditions, VPG procédera au tirage au sort du gagnant le 22 décembre 2023 (ci-après le « **Gagnant** »).

Le Gagnant se verra attribuer **une entrée au Parc PortAventura World (Espagne) pour 3 jours ainsi que 2 nuit(s) pour 2 adultes (plus de 18 ans) et 2 enfants (moins de 18 ans) en pension complète dans l'un des hôtels du parc selon disponibilités** (ci-après la « **Dotation** »).

La Dotation pourra être utilisée **jusqu'au 21 juin 2024** (sous réserve de disponibilité, à l'exception des 24 et 31 Décembre 2023).

La Dotation n'inclus pas le transport depuis et vers le pays d'origine, ni les activités extérieures et options payantes de l'établissement. Le transport sera donc à la charge du Gagnant s'il souhaite bénéficier de son gain.

La Dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni cessible, ni échangeable, ni modifiable, ni reportée, ni vendable et non remboursable.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant.

Le Gagnant sera contacté par VPG sur l'adresse qu'il aura indiquée sur le formulaire. VPG mettra en contact le Gagnant avec le Partenaire (Port Aventura).

Le Gagnant devra, **jusqu'au 31 janvier 2024**, informer directement le Partenaire (Port Aventura) par email, des dates durant lesquelles il souhaite profiter de sa Dotation, au moins 7 jours avant les dates choisies.



Il est expressément entendu que VPG ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non-attribution de la Dotation, du fait d'une participation frauduleuse ou du non-respect des présentes conditions ou de la communication par le Gagnant de coordonnées non valides ou erronées ou du fait du refus du Partenaire de délivrer la Dotation.

Article 6. Modalités de voyage

La responsabilité de VPG ne pourra être engagée pour l'exécution des prestations du Partenaire dans le cadre de la consommation de la Dotation par le Gagnant. A ce titre, toute réclamation ou dommage résultant du séjour sera traité et supporté par le Partenaire.

Il est précisé que le Jeu concours est proposé à titre gratuit, et n'est pas, un contrat de vente, de distribution, d'agence, ou de représentation et dans ce cadre, l'attribution de la Dotation par VPG au Gagnant n'est pas régie par ses Conditions Générales de Vente ou plus généralement par les dispositions de la Directive voyages à forfait.

A ce titre, la responsabilité de VPG ne pourra être engagée pour l'exécution des prestations du Partenaire dans le cadre de la consommation de la Dotation par le Gagnant. A ce titre, toute réclamation ou tout dommage résultant de la consommation de la Dotation par le Gagnant sera supporté et traité par le Partenaire.

Article 7. Données personnelles

VPG, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles du Participant uniquement dans le cadre et pour les besoins de sa participation au Jeu concours. VPG conserve les données personnelles des Participants pendant une durée de six (6) mois, à l'issu desquels elles seront automatiquement supprimées.

Conformément au Règlement Général de Protection des données n°2016/679, le Gagnant peut à tout moment exercer son droit d'accès d'opposition de rectification et de suppression des données personnelles le concernant en consultant la Politique de Confidentialité.



Le Participant consent à ce que VPG transfère ses données au(x) Partenaires desquels il a accepté de recevoir les communications électroniques en cochant les cases prévues à cet effet depuis la Page. Dans une telle hypothèse, le Participant reconnaît que ses données seront traitées par le(s) dit(s) Partenaire(s) en qualité de responsable de traitement et en conformité avec leurs politiques de confidentialité respectives dont il a accepté les termes au moment de sa souscription à leur communication :

- Politique de confidentialité de Tourisme de Catalogne : https://act.gencat.cat/wp-content/uploads/2023/03/ACT-POLITICA-DE-PRIVACITAT_FRANCES.pdf
- Politique de confidentialité PortAventura World : https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/portaventura-world-production-files/wilson_cms/documents/documents/000/016/390/original/Pol%C3%ADtica_de_privacidad_newsletter_FR.pdf

Afin de répondre à des impératifs légaux, VPG peut être amenée à conserver plus longtemps les données du Participant et notamment son adresse email et la preuve du consentement du Participant à la réception des communications électroniques des Partenaires.

Article 8. Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu concours et notamment les marques, les logos, les graphiques, les dessins, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu concours, et tout autre élément, qu'il soit visuel et/ou sonore (ci-après dénommés les « **Contenus** »), auxquels le Participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu concours, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle applicable. VPG est titulaire de l'intégralité des droits afférant à ces Contenus.

A ce titre et conformément aux législations applicables, seule l'utilisation des Contenus pour un usage strictement privé et tel que prévu aux présentes conditions est autorisée, et toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée, sauf autorisation préalable et écrite de VPG.

Article 9. Responsabilité et force majeure

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les



performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence VPG ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu concours ou ayant endommagé le système du Participant.

En outre, la responsabilité de VPG ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu concours ou la Dotation devrait être modifiée, écourtée ou annulée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu concours et de reporter toute date annoncée.

Article 10. Litige et droit applicable

Le Jeu concours étant proposé par une société française, celui-ci est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur.

Les dispositions des présentes conditions seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes d'Aix-en-Provence.